



- 6 JAN. 2025

PROCES-VERBAL VALANT COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE KERLOUAN

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

Date de Convocation	Date d’Affichage Délibérations	Nombre de Conseillers	
		En exercice	Présents
13.12.2024	20.12.2024	18	18

L’an deux mille vingt-quatre,

Le dix-neuf décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian COLLIOU, Maire.

Présents : Tous présents

Christian COLLIOU, Eric GUEZENOC, Marie-Josèphe GAC, Gérard ULLOIS, ACH Caroline, Georges GUEZENOC

Viviane L’HOSTIS, Gérard LOAËC, Marie Laure CORNOU, Pascal CAILLY, Nicole PREMEL-CABIC, André GOURHANNIC, Catherine LAMOUR, Karine LOAËC, Gwénaëlle LE GOFF, Jean-Yves COLLEAU, Anne BERTIN, Gérard MITCHOVITCH.

Absents : 0

Quorum : atteint.

Secrétaire de séance : Eric GUEZENOC.

Monsieur Le Maire procède à l’appel des conseillers municipaux et dénombre aucune absence :

La feuille de présence circule pour signatures.

Monsieur Le Maire soumet à débat et vote le compte rendu du Conseil Municipal du 28 novembre 2024 qui est adopté à l’unanimité. Cependant, quelques remarques :

Catherine LAMOUR fait remarquer que lors du dernier conseil municipal, elle était bien absente. Rectification à faire pour les présents et qu’elle avait donné procuration à Karine LOAËC et non à Gérard LOAËC. Marie-Laure CORNOU était présente et non noté dans les élus présents.

La feuille d’approbation des délibérations circule également pour signatures.



LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de signature	Objet	Entreprise	Montant HT
04/12/24	Location de balayeuse	LOCARMOR	3405,00
05/12/24	Abonnement en ligne du Télégramme	LE TELEGRAMME	660
05/12/24	Formation Chariot Élévateur	ECF	756
05/12/24	Fournitures ST diverses pour bâtiment, service et voirie	LTM	927,98
05/12/24	Remplacement d'une carte électronique barrière camping de Rudoloc	AF MAINTENANCE	562,00

2) RÉGIME INDEMNITAIRE POUR LA MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante, qu'à compter du 1er janvier 2025, un nouveau régime indemnitaire doit obligatoirement être mis en place.

En ce sens, le régime actuel abrogé, remplacé par de nouvelles dispositions fixées par le décret 2024-617 du 26 juin 2024.

Les policiers municipaux bien que relevant du statut de la fonction publique territoriale défini par la loi de juillet 1984 modifiée au même titre que les sapeurs-pompiers relèvent d'un statut particulier propre à leur cadre d'emploi qui les distinguent de la Fonction Publique territoriale. Les instances ministérielles, sous l'impulsion et la demande des organisations syndicales reconnaissent :

- L'implication des policiers municipaux comme la troisième force de sécurité intérieure du pays
- La particularité de leur statut et emploi au sein de la Fonction Publique Territoriale
- Les responsabilités exercées au regard des missions effectuées
- L'engagement et les risques quotidiens d'atteintes physiques et psychologiques auxquels ils sont exposés
- La professionnalisation croissante des agents qui ne cessent d'augmenter.

Les travaux entre le gouvernement, les différentes associations des maires de France, les organisations syndicales ont conduit à un accord entre les parties pour une refonte de leur régime indemnitaire en supprimant l'indemnité spéciale de fonction mensuelle.

(prime de police l'ISFM 20% du traitement de base indiciaire) et l'indemnité administrative technique (IAT 10 % du traitement de base indiciaire) pour les remplacer par une *unique indemnité spéciale de fonction et de l'engagement (ISFE)*, composée *d'une part fixe* (remplacement de l'ISFM) et *d'une part variable* (remplacement de l'IAT montant laissé à l'appréciation de la collectivité).

L'ensemble de ces nouvelles modalités font l'objet d'un projet de décret qui a été validé par le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale, le 27 mars 2024 et paru au journal officiel le 28 juin 2024 (décret 2024-614 du 26 juin 2024).



La part fixe : montant IFSE est égal 30 % du traitement de base indiciaire

La part variable : dans la limite de 5000€/an

Le montant de la part variable sera le régulateur pour maintenir le montant actuel des primes perçues par les deux agents de la police pluri-communale Plounéour Brignogan et Kerlouan.

A compter du 1er janvier 2025, ces deux primes sont supprimées pour les remplacer par une unique indemnité de fonction avec une part fixe 30% du traitement de base induisant une augmentation obligatoire de 10% (20% sous ancien régime) et une part variable à l'appréciation de l'employeur.

Monsieur J.Y. Colleau demande si l'entretien se fait en fin d'année.

Mr Le Maire répond que les entretiens professionnels se font en début d'année. Les agents de police municipale ne verront pas leurs primes actuelles baisser

Après débat, soumis au vote le régime indemnitaire est validé à l'unanimité.

3) PRÉVOYANCE SANTÉ

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 13 décembre 2018, le conseil municipal a décidé d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le centre de gestion du Finistère et décide également de participer au financement des cotisations des agents au contrat pour le volet prévoyance et de fixer le montant unitaire de participation par agent, par mois.

Par délibération en date du 6 juin 2024, le conseil municipal de KERLOUAN a autorisé le Maire à mandater le centre de gestion du Finistère pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de lancer la consultation nécessaire à la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance.

A la suite, une déclaration d'intention de participation à la consultation de mise en œuvre de la convention portant sur le risque prévoyance de la commune de Kerlouan, a été adressée au centre de gestion du Finistère le 10 mai 2024.

A l'issue de la procédure de consultation, la collectivité conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées.

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, introduit le caractère obligatoire de cette participation financière:

- Au 1er janvier 2025 pour la garantie prévoyance d'un montant minimum de 7 €

Pour rappel, l'assurance prévoyance permet de se protéger contre tous les risques liés à la personne. Elle couvre des risques lourds, tel que le décès, l'incapacité, l'invalidité et la dépendance.



Le contrat de prévoyance de TERRITORIA MUTUELLE représentée par son courtier, ALTERNATIVE COURTAGE, pour une durée de six (6) ans est retenu par le centre de gestion propose les garanties suivantes :

- **Incapacité temporaire** : elle permet, de combler le demi-traitement, à hauteur de 95 % de salaire net de l'agent,
- **Rente invalidité** : elle correspond au versement d'une rente pour les agents dans l'impossibilité d'exercer leurs fonctions ou toutes fonctions, à la suite d'une maladie ou d'un accident de la vie privée, ou à la suite d'une maladie professionnelle ou d'un accident du travail.

En sus de ces garanties, les agents ont la possibilité de choisir des options facultatives :

- **Minoration de la retraite** : elle compense la perte de retraite due à une invalidité survenue avant 62 ans,
- **Décès** : il s'agit d'un capital décès versé aux ayants droit de l'assuré,
- **Rente éducation** : prévue pour pourvoir aux besoins financiers, dans le cadre de leurs études, du ou des enfants de l'assuré décédé.

Par délibération en date du 13 décembre 2018, la commune de Kerlouan a adhéré à la convention de participation telle que mise en œuvre par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère (CDG29),

A compter du 1er janvier 2025, le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 qui fixe les conditions minimales de couverture et les obligations de financement des employeurs publics dans le cadre de la protection sociale complémentaire de leurs agents (fonctionnaires, titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public et privé), les collectivités ont l'obligation de mettre en place une participation prévoyance d'un montant minimum de 7 €/mois/agent (correspondant à 20% d'un montant de référence de 35 € pour le risque prévoyance).

La participation actuelle de la commune est de 9 € brut/agent/mois. Au regard de ce qui est pratiqué dans d'autres collectivités, notamment par les communes de la CLCL et par la Communauté de Communes de Lesneven Côte des Légendes, il convient de revoir le montant de la participation de la collectivité.

La volonté de la collectivité est de permettre aux agents de participer au financement de leur cotisation en prévoyance. A titre d'information, la participation des communes de la CLCL se situe dans une fourchette 7 € à 20 €.

En matière de prévoyance, le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 impose un socle de garantie minimal qui renforce considérablement la couverture sociale des agents, tout en rendant la souscription plus attractive grâce à la participation obligatoire des collectivités.

La commune de Kerlouan se situe dans la fourchette basse et il ne serait pas exagéré d'augmenter la participation agent à 15 €/mois/agent à compter du 1/01/25.

Gérard LOAËC demande si tous les nouveaux agents recrutés en novembre 2024 ont été informés de cette information.

Mr Le Maire lui répond que oui.



4. MODIFICATION DES STATUTS DE L'ÉTABLISSEMENT DE COOPÉRATION CULTURELLE

Le 13 novembre 2024, par délibération n°2024-17, l'établissement de coopération culturelle a validé les modifications de ses statuts. Ceux-ci ont été transmis à chaque conseiller pour approbation lors du conseil municipal du 19 décembre 2024.

Les modifications apportées portent sur

Article 1 : acte l'intégration de la commune dans les statuts de l'EPCC

Article 2 : Acte le changement de dénomination et crée le siège administratif à Lannilis

Article 6: Acte qu'une commune bénéficie immédiatement de son statut de commune membre dès son intégration

Article 14: Acte la disparition de « Musiques et danses en Finistère

Article 14.2: Acte que le CTP peut inviter quiconque à participer à ses travaux

Article 19: Acte que les agents comptables sont désignés par la DGFIP

Article 21: Il n'est pas proposé pour l'instant à la validation des conseils municipaux, l'augmentation des tarifs qui en cours de discussion avec le Conseil d'Administration.

Gérard LOAËC précise que le prix des cotisations n'a pas été modifié pour l'instant car pas d'accord avec l'EPCI.

5) COMPTE RENDU ANNUEL DE LA ZAC DE KEROUAL

Dans le cadre de la concession qui lui a été confiée pour la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC de Keroual, Finistère Habitat a transmis son rapport annuel pour l'année 2023. Ce rapport retrace l'état d'avancement de la zone ainsi que l'actualisation des données financières 2023.

Conformément à l'article 17 du traité de concession, Finistère Habitat présente ce jour au Conseil Municipal le Compte Rendu Annuel à la Collectivité - arrêté des comptes au 31/12/2023 - (CRAC 2023) pour approbation.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le CRAC 2023, arrêté des comptes au 31/12/2023, et notamment :

- Les montants de dépenses et recettes arrêtés au 31 décembre 2023,
- Les prévisions de dépenses et recettes pour l'année 2024 et années suivantes,
- Le montant de la participation de la collectivité pour l'année 2024, soit 67 000 € HT.

Gérard MITCHOVITCH précise que le prix d'acquisition est modifié.

Mr Le Maire répond qu'il fallait débloquer la situation compte tenu que certains propriétaires estimaient le prix au m² insuffisant.



6) AVIS DANS LE CADRE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTÉE PAR LE GAEC SIMON POUR L'EXTENSION D'UN ÉLEVAGE DE PORCS SUR INSTALLATION CLASSÉE (IPCE) A PLOUGUERNEAU

Monsieur le Maire rappelle que, par application de l'article R512-46-11 du code de l'environnement et vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2024 prescrivant l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par GAEC SIMON pour l'extension d'un élevage de porcs au lieudit Kerdelan à Plouguerneau, le conseil municipal doit donner son avis à la suite de cette consultation.

Le GAEC SIMON de Plouguerneau a déposé auprès Préfet du Finistère dans le cadre d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) un dossier.

L'extension du GAEC SIMON résulte de la reprise d'un élevage de porcs existant sur la commune de PLOUVIEN à la suite du départ à la retraite de l'exploitant, venant en annexion à l'exploitation GAEC SIMON à PLOUGUERNEAU.

L'enquête publique s'est déroulée à la mairie de Plouguerneau du 24 octobre au 21 novembre 2024 inclus. Le dossier technique est disponible sur le lien suivant : <https://www.finistere.gouv.fr/contenu/telechargement/65265/494108/file/dossier%20GAEC%20SIMON.pdf>

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis au dossier ICPE déposé en Préfecture par la GAEC SIMON de Plouguerneau

Nicole PREMEL CABIC demande si toutes les communes doivent donner leur avis.

Mr Le Maire répond que la commune de Kerlouan et Guissény doivent donner leur avis parce qu'il existe sur deux parcelles agricoles sur la commune, un plan d'épandage, de fumier de bovins composté venant du GAEC SIMON, générant ainsi un apport d'azote.

L'agricultrice qui travaille ces parcelles est tenue chaque année de rédiger une déclaration des flux d'azote après épandage auprès de la DTM. Des contrôles, prélèvements et analyses sur site sont réalisés par les services de l'état. Pour avoir eu connaissance dans des documents produits à la DTM de ces résultats, il n'y a eu aucun dépassement de la norme autorisée en unité d'azote, n'atteignant 50% du maximum autorisé.

Ces épandages sont complétés par de l'épandage de goémon.

C'est vrai que l'enquête publique a cristallisé des tensions, craignant un agrandissement de l'exploitation.

Ce n'est pas un agrandissement mais une annexion de deux exploitations. Deux enfants de la famille SIMON viennent compléter l'effectif du GAEC, ce qui nécessite un agrandissement de l'exploitation pour permettre à ces trois agriculteurs associés de vivre décemment de leur métier.

Dans ce dossier il y a aussi de l'humain à prendre en compte.

Que va devenir l'agriculture si les jeunes ne peuvent pas s'installer.

Gwenaëlle LE GOFF dit qu'il faut être favorable à cet avis.

Marie-Laure CORNOU dit que ça serait déplorable de s'y opposer vu que les documents joints étaient vraiment complets.

Eric GUEZENOC précise que ce n'est pas parce que l'exploitation s'agrandit, que l'exploitation agricole de Kerlouan verra sa capacité d'épandage augmenter.



Mr Le Maire précise que si l'exploitation en culture BIO de Kerlouan voit son plan d'épandage disparaître, issu du GAEC SIMON, elle devra passer en culture conventionnelle avec l'autorisation d'introduire des intrants chimiques. Qu'est ce qui est le mieux ?

Pour ce point, Georges GUÉZÉNOC est sorti de la salle du conseil lors de l'exposition et du vote.

Avis favorable à l'unanimité : 17 voix

7) RYTHMES SCOLAIRES POUR L'ÉCOLE DU TREAS

Monsieur le Maire dit que cette question a largement été débattue lors du conseil d'école du 14 décembre 2023. Nous étions alors prononcés à la majorité de 14/19 pour la modification des rythmes scolaires dans les règles de la DASEN.

Pour rappel : 24 heures d'enseignement par semaine - 5h30 maximum par jour - 3h30 par demi-journée.

Mais sur une amplitude différente : Lundi, mardi, jeudi de 9h00/12h00 & 13h30/16h30 - Mercredi et Vendredi 9h00/12h00. Les TAP étant ainsi maintenus et groupés le vendredi après-midi.

La Direction académique des services de l'éducation nationale sollicite à nouveau notre collectivité dans la mesure où l'organisation précédente avait été définie à la rentrée 2021 pour une durée de trois ans jusqu'au terme de la rentrée 2024/2025.

La commission enfance jeunesse s'est réunie le 27 novembre 2024 pour débattre à nouveau de cette question.

Tous les arguments ont été entendus:

- Ceux des enseignants et de l'inspection qui dans un souci de cohérence territoriale souhaitent libérer le mercredi matin. Pour information, notre école est la seule du district à assurer les cours le mercredi.
- Ceux des parents d'élèves qui se sont exprimés dans un récent sondage (56% pour un retour à quatre jours).
- Ceux de l'AFR de Guissény qui assure les TAP dans le cadre des activités périscolaires

La position adoptée à l'unanimité est le retour à la semaine de quatre jours de 6 heures (Lundi - Mardi - Jeudi - vendredi).



Le conseil d'école s'est réuni le 9 décembre. Dix personnes ont participé au vote. Trois élus de Kerlouan, trois élus de la commune de Guissény, deux enseignantes, deux représentants de parents d'élèves. Le résultat du vote est de 6 votes pour le retour à la semaine des quatre jours.

Gérard LOAËC précise que les TAP ont déjà été votés l'année dernière mais que la décision n'a jamais été transmise à la préfecture.

Mr Le Maire lui répond que l'on doit se prononcer avant le 31 décembre 2024. La délibération leur sera transmise avant cette date butoir. L'inspecteur d'académie (Mr LE PORS) a été reçu à la mairie.

Gérard LOAËC explique que l'inspecteur d'académie plaide pour la cohérence territoriale La commune de Guissény s'est déjà prononcé et souhaite maintenir les 4 jours.

Jean-Yves COLLEAU dit que l'on a vécu des moments douloureux suite aux licenciements des agents de Famille Rurale et espère que ça ne sera plus le cas.

Gérard LOAËC précise que les agents ne sont pas en péril, puisqu'ils travaillent avec la commune de kerlouan, notamment à l'espace jeunes.

Marie-Laure CORNOU précise qu'il y a moins d'enfants qui participent au TAP donc il y a besoin de moins de salariés et donc pas risque de débauche.

8) CONVENTION PARTENRIAT FAMILLES RURALES DANS LE CADRE DE LA PS JEUNES

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'une politique de développement de l'accueil des jeunes et de diversifications des services proposées, soutenues par le conseil départemental, la CAF et la MSA au niveau départemental, les collectivités ont souhaité soutenir ce projet associatif qui s'inscrit en complémentarité de l'offre existante sur le territoire de Guissény, Kerlouan, Saint Fréant, Kernouès, Kernilis et la CLCL.

La PS Jeunes est une aide proposée pour soutenir des projets des jeunes de 12 à 25 ans par la Caf depuis le 1er janvier 2020 pour encourager les initiatives des adolescents et renforcer leur accompagnement éducatif, y compris par les outils numériques.

Monsieur le Maire dit que la convention avec familles rurales de Guissény a été transmise à l'ensemble des élus lors de la transmission des documents de travail préparatoire au conseil municipal.

Il indique que cette association a un rôle important sur notre territoire et contribue à l'éducation de notre jeunesse.

Gérard LOAËC fait l'inventaire des conventions avec Famille Rurale (pause méridienne à l'école du Tréas, espace jeunes, ...).

Eric GUÉZÉNOC demande combien d'heures à l'espace jeunes ? Gérard LOAËC précise qu'ils y sont le mercredi, certains week-ends, le vendredi soir....



9) COMMANDE PUBLIQUE : CONVENTION D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE (AMO) AVEC LA COMMUNAUTÉ LESNEVEN CÔTE DES LÉGENDES

Monsieur le Maire présente le service en charge de la commande publique de la Communauté des Communes. Depuis 2014, en proposant de mettre à la disposition des communes, un large panel d'ingénierie administrative et technique en marchés de fourniture de service, de prestation intellectuelle ou de travaux.

Au-delà de la simple question de consultation, les communes bénéficient de conseils, de formations, d'appuis en terme de projet, d'expertises juridiques et techniques et plus largement intellectuel (RGPD) de la propriété intellectuelle,

Ces services œuvrent à améliorer la pertinence et l'efficacité des projets d'achats, des adhérents au service.

Afin de rendre ce service encore plus efficient, de tenir compte de sa montée en compétence continue et de mieux répartir la charge de travail qu'elle induit, la CLCL propose une évolution du schéma d'AMO.

Monsieur le Maire, indique aussi, que l'annexe à la convention d'assistance à Maîtrise d'ouvrage en commande publique jointe aux documents transmis au conseil municipal, porte sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'un groupement de commande spécifique en matière d'assurances IARD et RS.

En 2025, la communauté des communes consultera en vue de passer un groupement de commande en matière d'assurances pour les communes qui voudront bien s'associer. Le but étant de bénéficier des contrats et tarifs discutés et négociés.

Mr Le Maire précise qu'il y aura aussi un groupement de commande notamment en matière d'assurance permettant d'avoir des contrats adaptés au plus près des exigences et besoins des communes et permettant aussi de négocier les montants.

Jean-Yves COLLEAU dit que ça va dans le sens des économies d'aujourd'hui.

10) REMPLACEMENT D'UN ADJOINT DEMISSIONNAIRE DANS LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS

Monsieur Le Maire rappelle que, par délibérations municipales n°01 et 02 du 28 novembre 2024, l'assemblée délibérante a pris acte de la démission de Monsieur Alain THIEBAUT et de l'installation de Monsieur Gérard ULLOIS comme troisième Adjoint.

Par suite, les commissions dans lesquelles le démissionnaire siégeait enregistraient des vacances, qui ont été comblées lors du conseil municipal du 28 novembre 2024, à l'exception de la commission d'appel d'offre et d'ouverture de plis. Monsieur Gérard ULLOIS succède à Monsieur Alain THIEBAUT au sein de cette commission.



11) MOTION RELATIVE A LA PROTECTION DES ELUS DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS

Par courrier en date du 6 novembre 2024, du Président du Conseil Départemental, co-signé par le Président de l'AMF 29 et de l'AMR 29, ayant pour objet le soutien d'une motion relative à la protection des élus dans l'exercice de leurs fonctions, il est proposé aux assemblées délibérantes, d'approuver cette motion figurant dans le projet de délibération.

Cette motion est présentée au conseil municipal en vue de la soutenir. Elle est adoptée.

12) DELEGATION DE SIGNATURE

Pour ce point, Monsieur Le Maire a quitté la salle du conseil lors de l'exposition et de la délibération.

En application de l'article 422-7 du code de l'urbanisme qui précise :

"Le conseil municipal doit désigner un élu, lorsque le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision d'urbanisme".

Il est demandé au conseil municipal de désigner au sein de l'assemblée délibérante un élu, pour prendre une décision d'urbanisme concernant le Maire.

Eric GUEZENOC précise qu'il a déjà délégué de signature et qu'il se porte à nouveau candidat pour cette délégué.

Monsieur Eric Guézénoc est désigné délégué de signature.

13) QUESTIONS DIVERSES

– Dysfonctionnement Orange

Monsieur le Maire explique les problèmes de liaisons téléphonique et internet que la commune de Kerlouan a subi pendant plusieurs semaines.

Des souris se sont invitées dans une armoire technique du fournisseur de téléphonie et d'internet et ont grignoté les fils de la fibre composés d'amidon selon le technicien présent sur place. Mettre en place une dératisation semble être administrativement compliquée.

Par la suite, deux autres grosses pannes ont eu lieu. Un appel téléphonique à un responsable ORANGE est resté sans réponse à ce jour.



Les problèmes semblent résolus, sauf à la mairie où il s'agit d'un problème inhérent un appareil défectueux. Après 28 jours de pannes longues, répétitives et impactantes, il semblerait que le problème soit résolu pour la population. Concernant les problèmes internet et téléphone, le problème provenait du boîtier ADSL qui a été changé pour une box.

Dons en faveur des sinistrés à Mayotte

Mr Le Maire précise qu'une urne pour recueillir des dons en faveur des sinistrés de Mayotte sera mise à la disposition des habitants. Au prochain conseil municipal, nous discuterons d'un don de la commune le montant pourrait être d'1 euro par habitant.

Autre point :

Anne BERTIN demande quand les toilettes sèches à Neiz Vran seront ouvertes à l'année, car on lui a posé la question. Mr Le Maire en a déjà parlé aux employés communaux. Eric GUÉZÉNOC précise qu'elles appartiennent à la CLCL. Cependant, l'entretien reste à la charge de la commune. Affaire à suivre

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'observation complémentaire, la séance du Conseil Municipal est levée à 21h43.

.....

Procès-verbal valant compte rendu du Conseil Municipal de la Commune de Kerlouan, séance du 19 décembre 2024, établi à Kerlouan, le 23 décembre 2024.

Le Maire,
Christian COLLIOU



Le secrétaire de séance,
Eric GUEZENOC